

REUNION DU CM DU 26/01/2018

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (Dél. N° 1/2018)

Le maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de la Préfecture précisant que, dans l'opération d'aménagement de la mairie et de l'agence postale, le logement n'est pas éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il convient donc d'arrêter un nouvel estimatif des dépenses excluant les travaux liés au logement.

L'architecte a été saisi de cette demande et a arrêté le montant des travaux pour le seul aménagement de la mairie et de l'agence postale à la somme de 337 803 € H.T. à laquelle il convient d'ajouter 18 725 € de provisions pour aléas divers.

C'est donc la somme de 356 528 € H.T. qui est éligible au subventionnement de la D.E.T.R. et du F.S.I.L sur une dépense totale, hors logement, mais incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques, de 423 442 € H.T.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, dans le cadre de l'enveloppe, qui lui est allouée au titre des certificats d'énergie en sa qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (T.E.P.C.V) et qui est gérée par le SDE 18, peut apporter une participation aux travaux d'isolation pour un montant évalué à 42 000 €.

Enfin, les travaux liés à la mise en accessibilité du bâtiment, sont éligibles à un subventionnement à 40 % par la Région, par l'intermédiaire du Pays Sancerre-Sologne.

De ce fait, le plan de financement prévisionnel de l'opération, hors logement, s'établit comme suit :

Etat – D.E.T.R (40 % des travaux)	142 611,20 € (33,68 %)
Etat – F.S.I.L (10 % des travaux)	35 652,80 € (8,42 %)
Région (Energétis /Pays Sancerre-Sologne)	57 150,00 € (13,50 %)
Département (isolation + patrimoine)	38 700,00 € (9,14 %)
Communauté de communes : TEPCV géré par SDE 18	42 000,00 € (9,92 %)
Région (accessibilité / Pays Sancerre-Sologne)	5 000,00 € (1,18 %)
La Poste (pour agence postale)	13 000,00 € (3,07 %)
Commune (autofinancement + emprunt)	89 328,00 € (21,09 %)
TOTAL	423 442,00 € (100,00 %)

Ce nouveau plan de financement se substitue à celui adopté par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 qui est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le nouveau plan de financement tel qu'il vient d'être présenté et charge le maire de solliciter les subventions envisagées et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif des exercices 2018 et 2019.

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

(Dél. N° 2/2018)

Le maire informe le Conseil Municipal des dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, qui prévoient que « Saisi d'une proposition

conjointe d'une commune...et d'un ou plusieurs conseil d'écoles, le directeur académique des services de l'éducation nationale...peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D 521-10 du code de l'éducation ».

Actuellement en France, de nombreuses écoles ont déjà modifié l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2017-2018.

Pour ce qui concerne l'école de Montigny, le conseil d'école du 12/12/2017, après consultation réalisée auprès des parents, s'est prononcé pour le retour à l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les horaires deviendraient ainsi :

lundi, mardi, jeudi et vendredi :

matin : 9 h à 12 h 15 soit 3 h 15

après-midi : 13 h 45 – 16 h 30 soit 2 h 45

Pause méridienne : 1 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime que, dans la mesure où les parents consultés se sont prononcés majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours et où le conseil d'école a, lui-même, donné un avis favorable à cette organisation, il n'est pas opportun de s'opposer à la modification demandée. Il donne donc, à l'unanimité, un avis favorable à la demande présentée par l'école de Montigny.

PROJET DE NOUVELLE MAIRIE ET AGENCE POSTALE – AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) (Dél. N° 3/2018)

Le maire invite l'architecte, madame Fabienne BULLE, à présenter le projet, tel qu'il a été élaboré, pour tenir compte de conditions de fonctionnement, de proximité souhaitée du secrétariat de mairie et de l'agence postale, de l'intégration de l'ensemble dans le bourg de la commune ainsi que de la nécessité de permettre l'accessibilité de l'école aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal considère que le projet est de grande qualité, qu'il répond aux fonctions qui ont été prévues et qu'il s'insère parfaitement dans son environnement en conservant le caractère architectural des anciens bâtiments.

Il félicite l'architecte qui se retire du Conseil.

L'estimation du projet est conforme à l'estimation initiale, soit 374 500 € H. T. répartis en :

- 337 803 € pour l'aménagement de la mairie et de l'agence postale,
- 36 697 € pour l'aménagement du logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'APS tel qu'il vient d'être exposé et tel qu'il est joint à la présente délibération.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE : PROJET DE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE (Dél. N° 4/2018)

Le maire informe le Conseil Municipal de l'éclatement du Regroupement Pédagogique Azy-Etréchy-Groises suite à la décision de la commune de Groises de fermer son école, compte-tenu de la diminution des enfants scolarisés de la commune.

Les enfants de Groises seront ainsi scolarisés à Sancergues tandis que l'école d'Etréchy serait regroupée avec une autre école de la Communauté de Communes de la Septaine qui détient la compétence scolaire.

L'école d'Azy doit ainsi rechercher une organisation avec une ou d'autres écoles.

Madame le maire d'Azy a fait part de son souhait de voir son école intégrée au regroupement pédagogique Humbligny-Montigny-Neuilly-en-Sancerre-Neuvy-deux-Clochers.

Cette solution semble de bon sens, compte tenu de la proximité d'Azy avec notamment la commune de Montigny.

Le Conseil Municipal estime que cette solution paraît acceptable, dans la mesure où elle est de nature à renforcer le regroupement existant.

Il considère que ce renforcement ne peut toutefois résulter que de l'existence d'une seule classe à Azy, l'effectif des élèves de cette commune attendus pour la rentrée scolaire 2018/2019 étant de 32 élèves.

En effet, 2 enseignants à Azy, soit 1 pour 16 élèves en moyenne, aboutirait à augmenter le ratio d'encadrement du nouveau regroupement, le faisant passer de 1 maître pour 21 enfants dans la situation actuelle à 1 pour 19 après l'intégration d'Azy.

Par ailleurs, le Conseil Municipal considère que cette situation nouvelle ne manquera pas de provoquer du mécontentement parmi certains parents et qu'il est donc nécessaire de perturber, le moins possible, l'organisation actuelle.

Ainsi, les enfants les plus jeunes (maternelle et CP) ne doivent pas être soumis à des temps de transport augmentés et doivent, de ce fait, rester scolarisés à Montigny.

L'école de Neuvy doit rester celle des grands puisqu'elle est parfaitement équipée à cet effet et recevra, à la rentrée prochaine, un effectif important d'enfants de CM1 et CM2 provenant du R.P.I actuel. Les enfants de CE1 et CE2 seraient donc scolarisés à Azy.

Le Conseil Municipal, dans ces conditions, émet un avis favorable à l'intégration de la commune d'Azy dans le R.P.I Humbligny-Montigny-Neuilly-en-Sancerre-Neuvy-deux-Clochers sous réserve :

- qu'une seule classe soit maintenue à Azy,
- que les classes de maternelle et CP restent à l'école de Montigny,
- et que les classes de CM1 et CM2 restent à l'école de Neuvy-deux-Clochers.

Adopté à l'unanimité.